

PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
6 DECEMBRE 2021 – 19H00

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents : THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – RICHARD A. – BOUQUET C. – PRIEUR S. – BOURDIN N. – DEMONCHY D. – MAILLARD W.

Absents excusés : MALLET-SCALESSA C. pouvoir à THIREZ J. – LEBOURGEOIS L. pouvoir à DECOUDRE J. – KHERRAF N. – COUPÉ G. – SPLINGART C.

Absent non excusé : GRENIER C.

Valérie DELAMARE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit en demandant si le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021 appelle des remarques. Il est adopté par le conseil municipal.

Délibération n° 46/2021

Monsieur le Maire explique que dorénavant l'Agglo Seine Eure est uniquement contributrice au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mécanisme de péréquation entre intercommunalités est en partie répercuté aux communes de l'agglo.

Ainsi, alors que l'an passé la commune percevait une recette de 6 040 €, celle-ci sera nulle au titre de l'année 2021.

De plus, la contribution de la commune qui était de 21 150€ l'an passé sera de 22 042€ cette année. Or, au budget, la dépense prévue était de 21 500 €. Il y a donc lieu de modifier le budget.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5

- Vu le budget primitif approuvé à la date du 13 mars 2021
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2021

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°5 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	014	739218		HCS	Reversements conventionnels de fiscalité	550,00	
							Total	550,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	65	6541		HCS	Créances admises en non-valeur	-550,00	
							Total	-550,00 €

Délibération n° 47/2021

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget il propose, comme le permet la réglementation, d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement pour certaines opérations. Ces ouvertures permettant d'engager des dépenses en cas d'imprévu.

Il précise que les crédits ouverts devront être détaillés et repris lors de l'adoption du budget primitif.

OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2022

- Vu l'article L1612-1 du CGCT
- Considérant que le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif et dans la limite du quart des crédits du budget précédent,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants :

	OPERATION	BP21	Ouverture anticipée
102	MAIRIE	22 750,00 €	5 500,00 €
103	SALLE DES FETES	10 500,00 €	2 600,00 €
11	CENTRE DE LOISIRS	20 000,00 €	5 000,00 €
12	AIRE DE JEUX/TERRAIN FOOTBALL	33 252,00 €	5 000,00 €
20	GROUPE SCOLAIRE	82 500,00 €	10 000,00 €
52	MOBILIRT URBAIN	10 000,00 €	2 500,00 €

Délibération n° 48/2021

Monsieur le Maire explique que face à l'accroissement constant du nombre d'enfants au groupe scolaire, il souhaite augmenter la durée hebdomadaire de service de 28 heures à 35 heures sur le troisième contrat d'ATSEM.

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°40/13 en date du 15/10/2021 créant l'emploi d'ATSEM à une durée hebdomadaire de 28 heures ;
- Vu l'avis du Comité Technique rendu le 23 novembre 2021,
- Considérant, au vu de l'accroissement constant des effectifs du groupe scolaire, la volonté d'assurer une présence accrue des ATSEM auprès des enfants,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles à temps non-complet à 28h à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DECIDE** de créer un poste d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022

Délibération n° 49/2021

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à constituer un dossier de demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique. Ils pourraient intervenir, par exemple, dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, de l'environnement, de la citoyenneté ou encore pour renforcer les liens intergénérationnels. Ce contrat pourrait être une véritable plus value pour la commune.

Il précise qu'il ne s'agit là que d'une demande d'agrément et que la définition des missions et des modalités pratiques fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12 et L2121-29 du CGCT à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;
- Vu le Code du Service National ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Considérant la volonté de Monsieur le Maire de faire appel à des volontaires en service civique pour intervenir dans les domaines de la solidarité, de l'éducation pour tous ou encore de la mémoire et citoyenneté

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à constituer un dossier de demande d'agrément pour l'accueil de volontaire en service civique

Délibération n° 50/2021

Monsieur le Maire explique que suite à la mutation d'un agent du secrétariat et ayant la volonté d'orienter le recrutement vers un agent qui pourrait apporter sa vision, son expertise sur les projets portés par les élus, qui serait également en mesure de coordonner les actions communales et d'assurer la communication avec l'ensemble des partenaires locaux.

Ces missions relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il y a donc lieu de transformer le poste actuel d'adjoint administratif.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

- Considérant la volonté de Monsieur le Maire de renforcer les compétences au secrétariat de la mairie, en particulier en matière de communication, de gestion de dossier administratif et de gestion du personnel,
- Considérant qu'en conséquence il convient de transformer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, créé par délibération n°54/2020, par un poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer un emploi de gestionnaire administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créé par délibération n°54/2020
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 51/2021

Monsieur le Maire explique que le propriétaire des parcelles ZA341 et ZA344, sises Plaine de Criquebeuf, a souhaité entrer en négociation afin de céder ses parcelles à la commune.

Considérant qu'elles sont attenantes au groupe scolaire, compte tenu de l'évolution grandissante des effectifs pouvant engendrer un agrandissement futur des bâtiments et étant essentiel de maîtriser le foncier dans ce secteur, Monsieur le Maire indique qu'un accord a été trouvé au prix de 45 000 € pour les deux parcelles.

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES PLAINE DE CRIQUEBEUF

- Vu l'article L2241-1 du CGCT
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Considérant la volonté d'acquérir les deux parcelles numérotées ZA341 et ZA344 sises Plaine de Criquebeuf
- Considérant qu'une évaluation des domaines n'est pas nécessaire

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles ZA341 et ZA344 d'une contenance totale de 2 846m²
- **DECIDE** de fixer le prix d'acquisition à 45 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat

Délibération n° 52/2021

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de l'Agglo Seine Eure a adopté une modification de ses statuts et qu'il revient aux conseils municipaux de l'ensemble des communes membres d'en faire de même.

La modification consiste dans la reprise de la compétence de la gestion et l'entretien de la caserne de gendarmerie de Gaillon ainsi que l'inscription dans les compétences « obligatoires » des compétences relatives à l'eau potable, à l'assainissement et à l'eau potable en lieu et place des compétences « facultatives » ou « optionnelles ».

Il précise que le projet de modification est consultable en mairie et qu'il fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

- Vu la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;
- Vu la délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Gaillon faisant part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'état et s'engageant à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.
- Vu la délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »

En complétant en compétence facultative, la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » est complétée comme suit « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » ;

- **DIT** que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Délibération n° 53/2021

Monsieur le Maire explique que la date limite de dépôt des dossiers au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 a été fixée au 17 décembre 2021.

Il propose à ce titre de proposer les travaux de mise en accessibilité du presbytère extérieure comme intérieure avec le réaménagement du rez-de-chaussée.

Il précise que le presbytère est notamment un véritable lieu de vie et d'échanges entre les seniors du village. Jérôme DECOUDRE, adjoint en charge des bâtiments publics, intervient en indiquant que le projet ne dénatura pas ce site historique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU PRESBYTERE

- Vu le règlement départemental relatif à Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2022
- Considérant la volonté de mettre en accessibilité le presbytère
- Considérant que le projet de mise en accessibilité du presbytère pourrait être éligible au titre du domaine 5 – Construction – patrimoine - habitat

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
MISE EN ACCESSIBILITE	50 425,51 €	DETR	40%	20 170,20 €
		AUTOFINANCEMENT	60%	30 255,31 €
TOTAL HT	50 425,51 €	TOTAL		50 425,51 €

Délibération n° 54/2021

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite également proposer une demande de subvention pour l'aménagement du chemin du château. Un projet qui consisterait à engazonner et à arborer la parcelle communale tout en y intégrant un terrain de pétanque.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE PETANQUE

- Vu le règlement départemental relatif à Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2022
- Considérant la volonté d'aménager un terrain de pétanque aux abords du chemin du Château
- Considérant que le projet d'aménagement d'un terrain de pétanque pourrait être éligible au titre du domaine 6 Loisirs – Sports - Culture

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
AMENAGEMENT	6 217,23 €	DETR	40%	2 486,89 €
		AUTOFINANCEMENT	60%	3 730,34 €
TOTAL HT	6 217,23 €	TOTAL		6 217,23 €

Délibération n° 55/2021

Monsieur le Maire explique que l'actuelle alarme anti-intrusion est devenue obsolète. Il propose de solliciter de la DETR afin de prévoir son remplacement et d'en profiter pour installer un système adapté au Plan Pour la Mise en Sécurité (PPMS) de l'école. Il précise que les enseignantes ont été consultées sur le choix de ce dernier.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
D'ALARME ADAPTE PPMS AU GROUPE SCOLAIRE**

- Vu le règlement départemental relatif à Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux année 2022
- Considérant la volonté d'installer un nouveau système d'alarme anti-intrusion adapté PPMS au groupe scolaire
- Considérant que le projet de mise en accessibilité du centre de loisirs pourrait être éligible au titre du domaine 1 – Education

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
MISE EN ACCESSIBILITE	8 801,80 €	DETR	40%	3 520,72 €
		AUTOFINANCEMENT	60%	5 281,08 €
TOTAL HT	8 801,80 €	TOTAL		8 801,80 €

Délibération n° 56/2021

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie DELAMARE, première adjointe, qui explique que l'école du chat d'Evreux, qui intervient pour des opérations de stérilisation des chats errants, a déjà fait opérer 32 chats cette année et qu'afin de leur permettre de poursuivre leurs actions, il y a lieu de leur verser une subvention supplémentaire de 200€ au titre de cette année.

SUBVENTION A L'ECOLE DU CHAT

- Vu la demande de subvention de l'association l'école du chat
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter l'octroi des subventions

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 200€ à l'association l'école du chat à Evreux

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.